

# ARDÈCHE LARGENTIÈRE

-

# COMMUNE de ST MELANY

-

N° de la délibération  
**2024-22**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :  
Subvention à des  
associations

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Barbara DE SCHEPPER, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT présente plusieurs demandes de subventions sollicitées par différentes associations communales ou extra communales :

**ACCA (Association de Chasse)** mission de gestion cynégétique sur la commune, de débroussaillage, d'entretien de chemins ruraux et pistes, maintien des connaissances patrimoniales.

**Sentier des Lauzes** mise en place d'une dynamique culturelle pérenne sur le village. Objectif de protéger et valoriser l'héritage du passé en aidant à définir des modèles de développement contemporains adaptés à ce territoire spécifique.

**MJC casamaille** ses missions sont l'animation socioculturelle, la ludothèque, l'accompagnement de projet pour les jeunes, le soutien à la vie locale et associative, l'espace bien-être.

**Fréquence 7** est une radio créée en 1981 par l'Association De source Sûre. Son objectif : libérer la parole et la donner aux acteurs de la vie associative et socio-culturelle locale.

**Cinéma « Le Foyer »** son objectif est de proposer les mêmes offres de cinéma, d'opéra, de théâtre que dans les grandes villes.

Après débat, la subvention suivante est proposée :

**ACCA (Association de Chasse) : 200€**

**Sentier des Lauzes : 400€**

**MJC casamaille : 300€**

**Fréquence 7 : 50€**

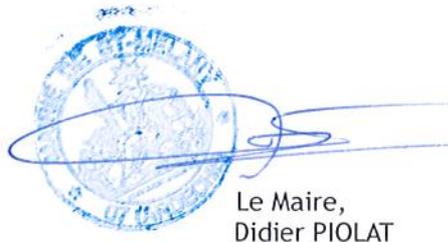
**Cinéma « Le Foyer » : 50€**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- D'approuver les subventions suivantes pour l'année 2024 :
  - **ACCA (Association de Chasse) : 200€**
  - **Sentier des Lauzes : 400€**
  - **MJC casamiaille : 300€**
  - **Fréquence 7 : 50€**
  - **Cinéma « Le Foyer » : 50€**
  
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,  
Didier PIOLAT

Transmis au représentant de l'État le : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Publié le : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.